Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260322-PVMAIRADJ260322-DE

DÉPARTEMENT
Ille-et-Vilaine

ARRONDISSEMENT

Saint Malo

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE : **TINTÉNIAC**

habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TINTÉNIAC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANDRÉ Marie-Thérèse	DELVILLE Nathalie	MIGNIERE Caroline
ARRIBARD Martine	DUFEIL Christophe	MORIN Stéphanie
BIMBOT Frédéric	GIOT Stéphanie	MORIN-LOUVIGNY Isabelle
BOLIVARD Régis	GORON Maxime	PROVOST Frédéric
BOSSARD Nelly	GOUGEON Laurent	QUENOUILLERE Roger
CHABILAND Annabelle	JEANNEAU Luc	ROBIDOU Christophe
COLOMBEL Joëlle	LAVOLEE Sébastien Absent excusé donne pouvoir à Vianney DEHEEGER	TOCZE Christian
DANG Isabelle-Laure	LEGRAND Rémi	TOUZARD Blaise
DEHEEGER Vianney	LIPOVAC Anne-Sylvie	VIVIEN-MOISON Véronique

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Stéphanie GIOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260322-PVMAIRADJ260322-DE

POINT 2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Marie-Thérèse ANDRÉ, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Maxime GORON et M. Vianney DEHEEGER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 27

f. Majorité absolue 14

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260322-PVMAIRADJ260322-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
TOCZÉ Christian	21	vingt-et-un
LAVOLLÉE Sébastien	6	six

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Christian TOCZÉ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

POINT 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Christian TOCZÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[1]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

[1] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260322-PVMAIRADJ260322-DE

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... .21

f. Majorité absolue 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste BOLIVARD Régis	21	vingt et un

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Régis BOLIVARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tel qu'ils figurent ci-dessous et sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1er Adjoint	BOLIVARD Régis	5ème Adjoint	LEGRAND Rémi
2ème Adjointe	GIOT Stéphanie	6ème Adjointe	MIGNIERE Caroline
3ème Adjoint	BIMBOT Frédéric	7ème Adjoint	TOUZARD Blaise
4ème Adjointe	DELVILLE Nathalie		

4. Observations et réclamations [2]

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 11 heures 30 minutes, en double exemplaire [3] a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260322-PVMAIRADJ260322-DE

Le maire,	Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,
Christian TOCZÉ	Marie-Thérèse ANDRÉ	Stéphanie GIOT
	Les assesseurs, Maxime GORON Vianney DEHEEGER	

MAIRIE DE TINTENIAC (ILLE-ET-VILAINE)

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260322-PVMAIRADJ260322-DE